

Département  
du Nord

Arrondissement de  
DUNKERQUE

Canton de WORMHOUT

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TERDEGHEM**

Commune de  
TERDEGHEM

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

15
14
15

Du 10 décembre 2020

N° 48 / 2020

**Objet :**

Redevance  
d'occupation du  
domaine public  
Télécommunication

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Bernard BEUN, Damien DEFRANCE, Irène VISTICOT, Louis BALLOY, Virginie DELESTRE, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas BEUN, François PATOU, Florence GIBAUT, Florence VERNIEST, Jean-Paul GIRAUDET, Dorothée MALESYS, Laurent CAILLIAU

Absent : Dorothée MALESYS donne pouvoir à Bernard BEUN

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

**DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **rou**tier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/km)
	Souterrain	Aérien	
2020	41,66	55,54	27,77

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Sous –  
Préfecture de  
DUNKERQUE le  
14/12/2020 et  
publication le  
14/12/2020

Le Maire  
B. BEUN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire,  
Bernard BEUN

